



AVIS PUBLIC – AVIS DE CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 361-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 475 302,61 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 475 302,61 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE RIGAUD ET AYANT FAIT LA DEMANDE DE BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019, le conseil de la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 361-2018 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 475 302,61 \$ et un emprunt de 1 475 302,61 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des immeubles en ayant fait la demande (liste des immeubles en annexe « A » du règlement numéro 361-2018) et bénéficiant du programme de mise aux normes des installations septiques décrété par le règlement numéro 338-2016 de la Ville de Rigaud peuvent demander que le règlement numéro 361-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent obligatoirement s'identifier en présentant une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien ou tout autre document délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes reconnus et qui est déterminé par règlement pris par le gouvernement en vertu de la *Loi électorale*.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le mardi 22 janvier 2019, au bureau de la Ville de Rigaud, situé au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud, Québec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 361-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 361-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 22 janvier 2019, au bureau de la Ville de Rigaud, situé au 106, rue Saint-Viateur.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi et pendant les heures d'enregistrement. De même, il peut être consulté dans le site Internet de la Ville (ville.rigaud.qc.ca).

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

1. Toute personne qui, le 14 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les villes* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Ville et

- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 janvier 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

RÉPARTITION FISCALE :

100 % du montant de l'emprunt décrété au règlement numéro 361-2018 sera réparti sur les immeubles en ayant fait la demande (liste des immeubles en annexe « A » du règlement 361-2018) et bénéficiant du programme de mise aux normes des installations septiques décrété par le règlement numéro 338-2016.

Donné à Rigaud le 15 janvier 2019



Hélène Therrien, OMA
Greffière